

éliminer certains produits est que l'embargo serait inutile, soit parce que l'Italie se suffit à elle-même, soit parce que les Etats participants aux sanctions ne contrôlent pas la production, soit pour toute autre raison. Il n'y a pas de doute qu'il est inutile de mettre l'embargo sur le minerai de fer si l'on fournit à l'Italie tout le fer et l'acier dont elle a besoin. La délégation espagnole acceptera la décision du Sous-Comité, que cette décision soit favorable ou non à l'embargo; mais si son point de vue n'est pas adopté, elle se verra dans l'obligation de constater que des critères uniformes ne sont pas appliqués à tous les produits.

M. ANTONOV (Union des Républiques soviétiques socialistes) déclare que la délégation soviétique ne voit pas d'objection à la proposition d'extension de l'embargo aux produits qui ont été indiqués. Elle est cependant en complet accord avec le délégué de la France en ce qui concerne l'interprétation à donner à cette proposition. Elle ne cache pas sa conviction que ces mesures ne sauraient être efficaces tant que l'adhésion des Etats non membres de la Société des Nations ne sera pas acquise.

M. LOVEDAY (Secrétaire du Comité de coordination) fait observer que les mots figurant dans le projet: "fers, fontes et aciers" ne définissent rien en pratique. Il faudrait se servir des expressions: "fontes et fers et aciers, produits de laminoir." Le fer doit passer par le stade de la fonte, le stade suivant étant les produits de laminoir de fer et d'acier.

M. RIDDELL (Canada) accepte cette modification.

M. SOUBBOTITCH (Yougoslavie) déclare que son Gouvernement est disposé à mettre l'embargo sur les produits de la liste canadienne dont quelques-uns sont fournis par la Yougoslavie et d'autres ne le sont pas.

Il interprète le terme "charbon" en ce sens qu'il s'agit de l'antracite et du coke, et non pas du charbon de bois et du lignite utilisés pour les besoins domestiques.

M. WILLS (Royaume-Uni) accepte cette interprétation du projet, mais il estime qu'il y aura lieu de nommer un comité de rédaction. Il faudra probablement un certain temps pour que l'on puisse préciser ses termes avant de rédiger une proposition qui sera soumise au Comité des Dix-huit.

Le délégué de la France a déjà suggéré que l'on ajoute le cuivre à la liste; il est possible qu'il y ait encore d'autres produits à ajouter. Il propose donc, au second paragraphe, de substituer à l'expression "...aux produits suivants," celle de: "...à certains autres produits par exemple..." De cette manière on indiquerait clairement que la liste pourra ultérieurement être étendue ou modifiée. Cette modification entraînerait également un léger changement au dernier paragraphe qui serait rédigé comme suit: "Le Comité des Dix-Huit proposera aux Gouvernements la date et la méthode à employer pour leur mise en vigueur."

M. VISOIANU (Roumanie) déclare que le Gouvernement roumain ne voit pas d'objection à l'adoption, en principe, de la proposition canadienne, à condition qu'on lui donne l'interprétation donnée par le délégué de la France et appuyée par celui de l'Union des Républiques soviétiques socialistes.